

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU (pour affichage)

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 21 janvier 2022, pour la séance du jeudi 27 janvier 2022 à 20 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,



Christine GARNIER

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

M. Cyril PICARD	à	Mme Christine GARNIER
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Carine FROGER	à	M. John ROSE
M. Nicolas GATTI	à	M. Pascal ODOT

ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique MESSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle COUVREUX

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Je vous annonce une triste nouvelle concernant le décès le 10 janvier 2022 de Monsieur Danier BESSE à l'âge de 91 ans. Elu en 1983, il a occupé les fonctions de 1^{er} magistrat de la ville pendant 31 ans et laissé une empreinte indélébile. La famille m'a informé qu'un recueillement aurait lieu à l'église Sainte-Croix le 10 février à 11h00. Un registre de condoléances sera mis au niveau de l'accueil de la Mairie, dès le 31 janvier 2022. En hommage à Monsieur BESSE, je vous demande de vous lever pour une minute de silence. »

Objet n°1 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 14 janvier 2022,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1^{er} adjoint chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser, soit une limite de 1 025 970,34 €. Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants, pour un total de **793 000 €** :

chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	31 000 €
2031 Frais d'études :	15 000 €
2033 Frais d'insertion :	1 000 €
2051 Concessions et licences :	15 000 €
chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	140 000 €
2116 Cimetière (reprise de concessions) :	5 000 €
21312 Bâtiments scolaires (travaux de peinture-sol) :	75 000 €
21318 Autres bâtiments publics :	20 000 €
2183 Matériel informatique :	10 000 €
2184 Mobilier (divers) :	10 000 €
2188 Matériels divers :	20 000 €

chapitre 23 « immobilisations en cours » :	622 000 €
2313 Constructions (travaux-publicité marchés) :	600 000 €
238 Avances forfaitaires sur travaux :	22 000 €

Objet n°2 : Débat sur les orientations générales du budget 2022

M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics, présente les orientations générales du budget 2022 et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 14 janvier 2022,

CONSIDERANT que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 20,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Objet n°3 : Approbation du montant de la contribution fiscalisée du SIMS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation Urbaine (SIRU) du quartier de la gare SNCF Boussy-Quincy, par notamment, l'extension de ses compétences, et le changement de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS),

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 14 janvier 2022

CONSIDERANT que les principales recettes du SIMS sont issues des contributions communales qu'elles soient fiscalisées ou budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des contributions fiscalisées d'un montant de 420 398 euros appelé par le SIMS.

Objet n°4 : Tarif « classe sans cartable »

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 13 janvier 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de fixer un tarif minimum et un tarif maximum et d'appliquer le taux d'effort,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la participation des familles au tarif « classe sans cartable » :

- de retenir le taux d'effort
- de fixer un tarif minimum et un tarif maximum

	Tarifs
Taux d'effort	0,09
Tarif minimum	25,18 €
Tarif maximum	151,99 €

PRECISE qu'en cas de difficulté financière, une aide du CCAS sera étudiée.

APPLIQUE la dégressivité en cas d'inscriptions de plusieurs enfants de la même famille en « Classe sans cartable » : - 5% pour 2 enfants inscrits, - 10 % pour 3 enfants, - 15% pour 4 enfants et +. La dégressivité s'applique à toute la fratrie à partir du 1^{er} enfant.

Objet n°5 : Signature de convention relative à la répartition des frais de scolarité et des frais de restauration avec la ville de Vigneux-sur-Seine

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 13 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les deux conventions suivantes pour un élève scolarisé au sein de la classe « Unité Localisée Inclusion Scolaire » (ULIS) de la ville de Vigneux-sur-Seine, sur décision de l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- la convention relative à la répartition des frais de restauration scolaire
- la convention de partenariat et de réciprocité entre la ville de Quincy-sous-Sénart et de Vigneux-sur-Seine

Objet n°6 : Adhésion annuelle Jeunesse 16-25 ans

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021 portant sur la tarification des sorties organisées par l'espace 16-25 ans,

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5 € le montant de l'adhésion annuelle jeunesse 16-25 ans.

PRECISE qu'à défaut d'une nouvelle délibération, le montant de cette adhésion sera reconduit les années suivantes.

Objet n°7 : Adhésion au Centre Hubertine Auclert

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commune de Quincy-sous-Sénart à adhérer au Centre Hubertine Auclert pour un montant de 350 € par an.

PRECISE qu'à défaut d'une nouvelle délibération, l'adhésion sera renouvelée les années suivantes.

Objet n°8 : Demande de Labellisation « Information Jeunesse »

Le Conseil Municipal,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en Ile-de-France,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2024 inclus.

Objet n°9 : Demande d'Agrément en préfiguration du Centre Municipal en Centre Social auprès de la CAF

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'agrément « Animation Globale Coordination » en préfiguration auprès de la CAF dès 2022,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide nationale « Aide à la préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale » en Fonctionnement et en Investissement.

Objet n°10 : Tableau des effectifs au 1^{er} février 2022

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 14 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants : 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) à temps non complet 17h30 hebdomadaires pour assurer des missions d'animateur sportifs sur les temps scolaires et périscolaires. Le recrutement se fera sur la base d'un agent titulaire ou non titulaire, ayant un diplôme d'éducateur sportif ou un BPJEPS adapté.

PREND ACTE de la modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022

DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Objet n°11 : Lectures des décisions municipales

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.



Mme BENRAMDANE intervient au nom du groupe « Quincy autrement » pour les deux questions suivantes :

"Le trafic de drogue

Plusieurs points de trafic sont identifiés dans la ville :

- *le concessionnaire Renault qui a décidé de placer une barrière pour empêcher ce délit,*
- *le parking de la gare de Boussy saint Antoine où les barrières ont été volontairement cassées et arrachées, il arrive même que les dealers installent des sièges et un meuble servant de table,*
- *le parking de l'EHPAD Le Moulin Vert où là aussi presque tous les jours et surtout la nuit de nombreux véhicules viennent se garer sans indiscretion et dont les propriétaires mettent la musique fort et crient. Pour attirer les clients un petit coup de klaxon est donné et pour éviter les contrôles de police, la drogue est placée dans plusieurs endroits, parfois dans une voiture mule.*

En plus du trafic dans la ville, leur attitude est plus qu'insupportable, nos nuits se font courtes dans le quartier et le réveil n'est pas de bonne humeur après s'être endormi avec des rires très forts des cris et des basses de musiques fortes.

Les rodéos quotidiens de motos.

Le chevelu passe à vive allure sur les trottoirs et à contre sens.

Outre le côté plus qu'agaçant qu'ont ces jeunes à débrider leurs pots d'échappements dans le but de faire encore plus de bruit, cela devient et est déjà extrêmement dangereux.

Nombreuses sont les fois où l'on entend et parfois même voit des gens à la limite de se faire renverser (dans les parcs sur les trottoirs et même sur les passages piétons ...)".

Face à ce constat partagé car il se produit sous les yeux de tous, quelles mesures sont prises, quelles actions sont entreprises ? Quel mode opératoire avez-vous opté pour faire appliquer vos pouvoirs de police pour tendre vers la disparition de ces fléaux qui touchent les villes et dont la nôtre n'est pas épargnée mais qui peuvent s'installer si vous n'envoyez pas un signal fort auprès des administrés pour les protéger et auprès des auteurs de trouble, de désordre et d'insécurité pour les neutraliser. Quelle est votre vision de la sécurité et comment la police municipale que vous réorganisez l'applique-t-elle ? »

Madame le Maire donne la réponse suivante :

« Je vous remercie pour ces questions.

Concernant les mesures prises, elles sont de deux ordres : matérielle et humaine.

Tout d'abord matériel avec, d'une part, l'extension de notre système de vidéosurveillance, 6 mâts de 4 caméras seront implantés en 2022, plus une caméra mobile ce qui portera à 60 (20 mâts) le nombre de caméras sur le territoire de la commune et, d'autre part, la création d'un véritable poste de police municipale.

Ensuite humaine, par le recrutement de policiers municipaux supplémentaires.

Comme toutes les communes, nous rencontrons des difficultés pour ces recrutements, beaucoup de villes ayant fait le choix d'étoffer leur service de police municipale pour répondre au manque d'effectifs de la police nationale affectés à la sécurité du quotidien. Les candidats vont vers les villes qui paient le plus et proposent des conditions d'exercice optimum (notamment des locaux adaptés). Vous avez sans nul doute entendu parler du « mercato » des policiers municipaux.

Sur ces deux points, recrutement et locaux, nous avons à rattraper l'inaction de mon prédécesseur à la présidence du SIMS qui n'a jamais voulu entendre qu'il était nécessaire d'avoir un local adapté et répondant aux normes permettant l'armement des agents.

C'est une des raisons qui a guidé mon choix de la réintégration de ce service au sein des services municipaux.

Bien évidemment tout cela a un coût, coût que je ne veux pas voir imputer sur les impôts des Quincéens. Nous faisons donc, petit à petit, dans la mesure de nos moyens budgétaires mais avec volonté.

Voilà pour les mesures et les actions.

Concernant la lutte contre les rodéos urbains, celle-ci est complexe et si la loi de 2018 a permis des avancées notables, dans les faits il reste de nombreux obstacles et les pouvoirs de police du Maire ne permettent pas à eux seuls d'endiguer ce phénomène. Nous travaillons ces questions à chaque rencontre avec le commissaire d'agglomération et des actions sont menées régulièrement. Les interceptions restent toutefois délicates, la doctrine d'emploi des forces de l'ordre préconisant de ne pas poursuivre les auteurs des rodéos.

Le chef de service de la police municipale est bien évidemment en lien quotidien avec la police nationale et toutes ces questions de sécurité du quotidien sont également étudiées dans le cadre des GPO (groupes de partenariat opérationnels). Vous comprendrez aisément que je ne vous donne pas d'informations précises sur les actions en cours, notamment concernant les points de deal. Le travail de la police ne se résume pas à des interventions coup de poing, les enquêtes nécessitent du temps. Je me permets juste une rectification, le parking de la SAVY a été rendu inaccessible pour empêcher le stationnement de véhicules tampons.

Je finirai enfin par relayer le message constant des forces de l'ordre : lorsque vous constatez des nuisances, situation d'insécurité, violences etc... il faut composer le 17. »

Mme BENRAMDANE expose la deuxième question :

« Bien que le parking du commerce Diagonal soit du domaine privé, comme vous nous l'aviez dit, et bien que nous vous ayons déjà interpellé à ce sujet, ne pensez-vous pas qu'il faudrait dans un premier temps solliciter le gérant du commerce pour l'interpeller sur l'entretien de cet espace ouvert, où les déchets s'accumulent, jonchent le long des façades du bâtiment et se retrouve sur le trottoir, sur la route, sur la chaussée, dans les rues. La gestion des déchets et l'entretien des espaces extérieurs ne doivent pas être reportés sur les services municipaux car c'est ce qu'il se passe. Lorsque cet endroit est emprunté par les Quincéens qui vont faire leurs courses, qui vont à la boulangerie à côté ou accompagnent leurs enfants à l'école, il donne une mauvaise image de la ville. Qu'est-ce qui a été entrepris depuis que vous avez été interpellée sur ce sujet.

En tant que vice-présidente de la SIVOM, pouvez-vous nous dire pourquoi les poubelles vertes sont ramassées de plus en plus tard ? Quelle est l'évolution de la police municipale dans la ville. »

Madame le Maire donne la réponse suivante :

« Le commerce Diagonal vient à nouveau de changer de gestionnaire. Madame NUNES lors de sa prise de contact a abordé ces problèmes récurrents d'entretien du parking. Le gestionnaire s'est engagé à augmenter la fréquence des nettoyages.

Le planning des agents du SIVOM a été revu pour permettre le lissage de leurs tâches sur la journée. Le ramassage est maintenant effectué entre 5h30 et 19h00. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05